
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT N^o 2016-297

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2006-180 ET
ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Considérant que la MRC doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

Considérant que le 15 février 2006 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a fixé par la résolution 2014-R-AG196 le 20 mai 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration et de révision du PGMR;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a adopté le 20 octobre 2015 par sa résolution 2015-R-AG338, son projet de Plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

Considérant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 22 juin 2016 un avis quant à la non-conformité à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015* du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC;

Considérant qu'un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé doit donc être adopté afin d'abroger et de remplacer le règlement 2006-180;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Alain Fortin à la séance ordinaire du 16 août 2016, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-297 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 18 octobre 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement abroge et remplace en entier et à toute fin que de droit le règlement 2006-180.

Article 3

Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes/modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.

Article 4

Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe à
la direction générale

Avis de motion donné le 16 août 2016.

Règlement adopté le 18 octobre 2016.

Publication et entrée en vigueur le 25 octobre 2016.

*Copie certifiée conforme au livre des règlements
Directrice générale adjointe et greffière,*



Me Véronique Denis

Donné à Gracefield, ce 25^e jour du mois d'octobre 2016